



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION** **« CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL »**

### **CHAPITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL**, issue de la fusion des clubs BASKET AMIENS SUD et UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AMIENS

Elle a son siège social au 47 rue de l'étoile- 80090 Amiens. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Somme le 10 mai 2006 sous le n° 0802017419 et publié au Journal Officiel du 03 juin 2006 (n°1542 page 2749)

Les présents statuts ont été élaborés conformément au modèle DRDJS. N° d'agrément : D80S1060

#### **ARTICLE 2 :**

Cette association a pour but la pratique et la promotion du basket-ball.

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 3 :**

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et adhère au contrat d'engagement républicain dans lequel elle s'engage :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Elle s'engage :

- à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination illégale et à veiller à l'observation des règles déontologiques de sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par les membres.

L'association a pour moyens d'actions :

- Les réunions de bureau
- Les séances d'entraînement
- Les formations et cours traitant des questions sportives
- L'enseignement à une formation physique et morale.

#### **ARTICLE 4 :**

L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs

Pour être membre actif de cette association, il faut avoir payé sa cotisation annuelle.

La cotisation ou le montant du droit d'entrée est proposé par le Comité Directeur et validé par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques et morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.



La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission
- b) Par le décès
- c) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement invité par recommandé (motivé) à fournir des explications devant le Comité Directeur, sauf recours à l'assemblée générale. Il pourra être assisté d'une personne de son choix pour assurer sa défense.

## **CHAPITRE II - AFFILIATION**

### **ARTICLE 5 :**

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL

Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française ainsi qu'à ceux du Comité Départemental de la SOMME et de la Ligue Régionale des Hauts de France et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements

## **CHAPITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6 :**

Le Comité Directeur de l'association est composé de treize (13) membres élus à bulletin secret pour quatre (4) ans par l'assemblée générale.

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,

La composition du Comité Directeur est la suivante :

Un(e) président(e), un(e) vice-président(e)  
Un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e)  
Un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e)  
et sept membres

Le Président et le Trésorier devront être majeurs.

Est électeur tout membre actif adhérent à l'association depuis plus de trois (3) mois au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et âgé de seize (16) ans au jour de l'élection.

Est éligible au Comité Directeur :

Tout membre actif, adhérent à l'association, titulaire d'une licence de joueur ou dirigeant, depuis au moins six (6) mois au jour de l'élection  
à jour de ses cotisations vis à vis de l'association  
âgé de dix huit (18) ans au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le vote par procuration est autorisé.

Chaque membre de l'assemblée générale a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres de l'association n'assistant pas à l'assemblée avec un maximum de procurations possibles de 5.

Les votes sur les personnes ont lieu à bulletin secret, toutefois il sera possible de voter à main levée si les adhérents présents consultés en début d'AG y sont favorables à l'unanimité.

Le Comité Directeur se renouvelle tous les quatre (4) ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit chaque année au scrutin secret parmi ses membres son bureau comprenant : le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier et le trésorier adjoint de l'association.

Le bureau prépare les travaux du Comité Directeur



Le président a tous les pouvoirs concernant la représentation de l'association à l'extérieur. Il représente l'association à l'assemblée générale du Comité de la Somme de Basket Ball et à celle de la ligue des Hauts de France et participe aux élections de la FFBB. En cas d'indisponibilité, il pourra donner procuration conformément aux règlements de ces instances. Il signe tous les contrats qui engagent l'association, mais il ne prend pas les décisions seul : le Comité Directeur doit approuver au préalable la signature.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Comité Directeur se réunit au moins six fois dans la saison et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois (3) séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu un procès verbal des séances. Celui-ci est validé par le président et le secrétaire et il est transmis par mail à tous les membres du comité directeur dans le mois suivant la réunion.

#### **ARTICLE 8 :**

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Comité Directeur.

#### **ARTICLE 9 :**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4. Au moins quinze (15) jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le soin du secrétaire ou du président, par mail, par envoi postal ou par lettre remise en mains propres. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur et figure sur la convocation.

L'assemblée générale se réunit une fois l'an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande d'un quart au moins des membres de l'association.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6, elle se prononce, sous réserves des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

#### **ARTICLE 10 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation de la moitié des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Cependant à l'unanimité des adhérents présents, il peut être décidé que cette nouvelle assemblée sans exigence de quorum se tienne dans la continuité de la première.



## **ARTICLE 11 :**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes doivent être approuvés par un ou deux vérificateurs aux comptes élus en assemblée générale qui doivent donner quitus le jour de la tenue de celle-ci.

La présentation des comptes à l'assemblée générale doit se faire dans un délai inférieur à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passés entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, doit être présenté pour autorisation au Comité Directeur et pour information à la plus prochaine assemblée générale.

## **ARTICLE 12 :**

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée et agit en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

## **CHAPITRE IV - MODIFICATIONS DE STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 13 :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres électeurs dont se compose l'assemblée générale,

La demande de modification des statuts doit être soumise au Comité Directeur au moins un (1) mois avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres électeurs présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 :**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, il est convoqué une nouvelle assemblée, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

### **ARTICLE 15 :**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **CHAPITRE V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 16 :**

Le bureau du comité directeur doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

Notamment après chaque assemblée générale, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre et l'objet
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du comité de direction.

